



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA CORNUAILLE

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la SAS GRELIER POUSSINS ACCOUCVEUR en vue de procéder à la régularisation administrative d'un élevage de poulettes futures reproductrices d'une capacité de 57 200 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Citollerie" 49440 LA CORNUAILLE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 30 mai 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de LA CORNUAILLE du 24 septembre 2013 au 24 octobre 2013 inclus.

ANGERS, le 12 août 2013

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable

François-Xavier VEYRIERES